



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration pré-liminaire au CT Central du 6 novembre 2020

Le SNPES-PJJ/FSU tient à rappeler son opposition totale au projet de CJPM qui vient transformer en profondeur nos missions, nos métiers et n'apporte que de fausses réponses aux logiques actuelles qui mènent à toujours plus d'enfermement. La partie règlementaire du CJPM proposée à notre avis installe définitivement notre pratique professionnelle dans des délais judiciaires restreints et intenable qui ne prennent pas en compte le temps de l'évolution de l'adolescent.e. Ces délais ne tiennent pas compte non plus du temps nécessaire pour établir une relation qui puisse garantir l'acceptation du cadre de la mesure éducative. La question du contrôle, de la probation, à travers les nouvelles mesures, devient centrale et modifiera de façon flagrante ce lien éducatif et la conception de notre rôle éducatif, clinique ou social.

Nous pouvons penser que dans un premier temps, les dispositions législatives pourraient faire diminuer l'incarcération des adolescent.e.s, surtout avant leur jugement mais notre expérience et notre analyse nous donnent à penser que ces dispositifs alternatifs ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités de l'adolescence et généreront davantage de privations de liberté et même davantage d'enfermement et d'incarcérations, ne serait ce que parce que les adolescent.e.s auront le plus grand mal à respecter les dispositifs conçus pour des adultes.

En tout état de cause, nous considérons que ce code confond célérité et efficacité et ne remet pas en cause les politiques répressives à l'œuvre. La réponse pénale à chaque acte et le recours à des procédures rapides conduit souvent à une surenchère et à une banalisation des peines.

Le SNPES-PJJ/FSU défend toujours une institution éducative où le placement serait un lieu de protection pour les jeunes placé.e.s, l'insertion un moyen d'épanouissement et de développement pour les adolescent.e.s et le milieu ouvert un véritable accompagnement des problématiques, de l'histoire familiale et de la personnalité des mineur.e.s.

Le SNPES-PJJ/FSU, avec le soutien de ses partenaires habituels, martèlera jusqu'au bout son opposition à ce CJPM, tant sur la forme que sur le fond au profit d'une véritable réforme de la justice des enfants protectrice et éducative.

Dans ces conditions le SNPES-PJJ/FSU ne siègera pas lors de ce CTC.